

N°	Liste des Emplacements Réservés (ER)	Surface ou emprise	Bénéficiaire
1	Création d'une nouvelle station d'épuration	Surface = 1,059 ha	Commune
2	Création voirie - Accès crématorium et zone 1AU	Emprise = 8 m	Commune
3	Élargissement voirie - Chemin de la Lagune	Emprise = 4 m	Commune
4	Élargissement voirie - Chemin des Graves	Emprise = entre 1 et 9 m	Commune
5	Sécurisation virage/ carrefour - Route des Mimosa/ Route de Mérigot	Surface = 40 m²	Commune
6	Élargissement voirie - Route de Causade	Emprise = entre 2 et 6 m	Commune
7	Élargissement voirie - Route de Causade	Emprise = entre 2 et 9 m	Commune
8	Élargissement voirie - route de la Laurence	Emprise = 2 m	Commune
9	Élargissement voirie - Route des Mimosa	Emprise = 8 m	Commune
10	Sécurisation virage - Route de Sorbède	Surface = 90 m²	Commune
11	Création de bassin de rétention eaux pluviales	Surface = 1450 m²	Commune
12	Création de bassin de rétention eaux pluviales	Surface = 4810 m²	Commune
13	Création de bassin de rétention eaux pluviales	Surface = 7450 m²	Commune
14	Création de bassin de rétention eaux pluviales	Surface = 1,1 ha	Commune
15	Élargissement voirie - Route d'Yrac RD 115-E6	Emprise = entre 2 et 8 m	Commune
16	Création d'un cheminement doux entre la route de Causade (limite route d'Yrac) et l'extrémité ouest du parc de Gourège	Emprise = 3 m	Commune
17	Création d'un cheminement doux entre la route de Causade et le parc de Gourège	Emprise = 3 m	Commune
18	Sécurisation carrefour entre une bretelle de la RN 89 et la RD 115/6	Surface = 290 m²	Commune
19	Sécurisation virage route de Lalande	Emprise = 2 m	Commune

SAINT LOUBES

Encart partie Nord
Echelle 1:4000e

SAINT LOUBES

ST SULPICE ET CAMEYRAC

ST SULPICE ET CAMEYRAC

LÉGENDE

Zones du PLU

Zones urbaines (U)

- UA - zone du centre bourg
- UB - zone d'extension du centre bourg et hameau de Cournaud
- UC - zone urbaine de moindre densité
- UE - zone d'équipements
- UY - zone à usage d'activités artisanales ou industrielles, et secteurs :
 - UYc, pôle commercial en bordure de RN 89
 - UYs, à vocation d'activités (tissu mixte d'habitations et d'activités)

Zones à urbaniser (AU)

- 1AU - à vocation principale d'habitat
- 1AUe - à vocation d'équipements (collège)
- 1AUy - à vocation d'activités

Zones naturelles (N)

- NP - zone naturelle de stricte protection
- N - à dominante naturelle et secteurs :
 - Ne - équipements publics légers
 - Ni - parc de Gourège
 - Ng - secteur à risque d'effondrement de cavité

Zones agricoles (A)

- A - zone agricole

Prescriptions

- Emplacement réservé (ER) - art. L.151-41 du CU
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général - art. R.151-131 du CU
- Secteur comprenant une OAP
- Bâtiment identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Éléments patrimoniaux protégés (bâti ou végétal) - art. L.151-19 du CU
- Espace boisé classé (EBC) - art. L113-1 du CU
- Élément de paysage protégé pour le maintien des continuités écologiques - art. L.151-23 du CU

Autres informations

- Sections cadastrales
- Bâti récent ajouté manuellement
- Terrains de sport

Source cadastre : PCI avril 2025



MONTUSSAN

Plan Local d'Urbanisme



4. PLAN DE ZONAGE

Echelle 1 : 4000e
1 cm = 40 m

PLU approuvé en conseil municipal le 3 juillet 2025

Plan réalisé en Juin 2025

Cabinet NOEL-COURTNEY - GÉREA

